

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 13 décembre 2023

N° 2023 – 69

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 14

Date de convocation

Le 7/12/2023

Date d'affichage

Le 7/12/2023

**Objet de la délibération 2023-69 :**

**Modification des tarifs de la  
cantine pour les familles au 1<sup>er</sup>  
janvier 2024**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

**15 DEC. 2023**

Et publication ou notification

du

**15 DEC. 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration BARRET Denis, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur BARRET Denis a été désigné secrétaire de séance.

Suite à l'augmentation du prix du repas de la Cuisine en Velay de 21 centimes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suite à la réunion de la commission des écoles du 7 décembre 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le prix du repas pour les familles « enfants de la commune » de 10 centimes, la commune prendrait à sa charge 11 centimes et pour les « enfants hors commune » les familles supporteraient l'entière augmentation de 21 centimes soit :

Prix du repas appliqué aux familles au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

➤ Inscriptions dans les temps impartis :

Enfants de la commune : 4,45 € le repas ;

Enfants hors commune : 6,21 € le repas ;

➤ Inscriptions tardives (hors délais prescrits) :

Enfants de la commune : 7,10 € le repas ;

Enfants hors commune : 8,21 € le repas.

<b>Pour :</b>	<b>10</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>	<b>FOURNET-FAYARD</b>
<b>Contre :</b>	<b>3</b>	<b>GIRAUD GUILHOT JACQUES</b>

AR Prefecture

043-214302333-20231213-2023\_69-DE  
Reçu le 15/12/2023

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20231213-2023\_69-DE  
Reçu le 15/12/2023